

NUMÉRO : 2024-455

**ARRÊTÉ PORTANT EVACUATION DE LOCAUX DANGEREUX IMPLANTES
SANS AUTORISATION 151, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A
SARCELLES (95200)**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-5, R 164-4 et R143-39,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie,

Considérant que le 22 août 2024, des agents de la Ville de Sarcelles se sont rendus sur place à l'adresse sise 151, avenue de la Division Leclerc, cadastrée section BH 625,

Considérant qu'il a été constaté à l'occasion de cette visite l'existence de risques liés :

- 1- A la dangerosité des implantations de modulaires imbriqués de part et d'autres, incluant un empilement de modulaires sur deux niveaux avec présence d'une échelle, de matériaux hétéroclites et appentis instables,
- 2- A l'utilisation d'un camion Food Truck imbriqué et accolé aux bâtiments modulaires ayant pour activité de la restauration avec une utilisation de barbecue et bouteilles de gaz présentes sur site en mitoyenneté d'une station essence, sans aucun respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- 3- A la présence d'encombrants et matériaux divers, source d'incendie en cas de départ de feu,
- 4- A la dangerosité des installations relatives à la protection incendie, des mesures d'exécution permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public (ERP) avec les règles de sécurité,
- 5- La présence d'un établissement recevant du public (salle de réception) non conforme aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (absence de séparatif avec les locaux d'activité, insuffisance des évacuations).

Considérant qu'il existe un danger grave et imminent pour les personnes qui impose au Maire de prescrire l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances.

ARRÊTE

Article 1 : Madame DOXANT Nadine née le 8 février 1978 à Aquin (HAÏTI) de nationalité Haïtienne domiciliée au 2, rue de Picardie à Sarcelles (95200) ou leurs ayants droit, exploitante de l'activité de restauration, location de salles et salon de thé dénommée « PARADIS DINA » sise 151, avenue de la Division Leclerc, cadastrée section BH 625, est mise en demeure de procéder dans un délai immédiat à compter de la notification du présent arrêté, à la réalisation des mesures suivantes destinées à mettre fin à l'état d'occupation de l'activité commerciale, en procédant :

- faire évacuer la totalité des locaux occupés à tous les niveaux d'accès de la parcelle,
- condamner les accès aux locaux concernés par des dispositifs inviolables,
- procéder à la fermeture de l'ensemble des réseaux de l'immeuble.

Article 2 : Absence de vérification des caractéristiques des espaces recevant du public au regard de la sécurité-incendie (moyens de secours, évacuations, alarmes, conformité du bâti et isolement par rapport aux tiers).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 19 Septembre 2024

Le Maire
Patrick HADDAD

